



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022- 447 quater**

**Publié le 30 novembre 2022**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

Décision du 25 novembre 2022 relative à la composition du bureau de vote électronique dans le cadre des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la DIRN

Décision du 25 novembre 2022 relative à la composition du bureau de vote électronique dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité social de l'administration de la DIR NORD

Décision du 25 novembre 2022 relative à la composition du bureau de vote électronique dans le cadre des élections des représentants du personnel à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers de la DIRN

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT 2022 - La métropole européenne de Lille (MEL) « Réhabilitation du site Blanchemaille à Roubaix – travaux de curage/enlèvement, désamiantage, déplombage, dépollution et traitement des cuves de la friche Pollet »



**DECISION  
RELATIVE A LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE  
DANS LE CADRE DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD  
DES PERSONNELS D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT DE LA DIRN**

**Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 211-1,

**Vu** le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

**décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat de la direction interdépartementale des routes Nord, le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- présidente : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale,
- secrétaire : M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH,
- délégué de la liste « SNPTRI CGT » : M. Stéphane LOISEAU,
- délégué de la liste « FO DIR Nord » : M. Thierry RIVET,
- délégué de la liste « CFDT » : M. Freddy SONTA.

**Article 2**

Le directeur interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les bureaux de vote électronique.

Fait à Lille, le 25/11/2022.

Pour le Préfet, par délégation,  
le directeur interdépartemental des routes  
Nord,

Xavier DELEBARRE



**DECISION  
RELATIVE A LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE  
DANS LE CADRE DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DIR NORD**

**Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 211-1,

**Vu** le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2022 relatif à la création et à la composition de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique,

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

**décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration local de la direction interdépartementale des routes Nord, le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- présidente : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale,
- secrétaire : M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH,
- délégué de la liste « FO DIR Nord » : M. Silvio COMINOTTO,
- délégué de la liste « CGT » : M. Anthony MAES,
- délégué de liste « CFDT » : M. Freddy SONTA.

**Article 2**

Le directeur interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les bureaux de vote électronique.

Fait à Lille, le 25/11/2022.

Pour le Préfet, par délégation,  
le directeur interdépartemental des routes  
Nord,

Xavier DELEBARRE



**DECISION  
RELATIVE A LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE  
DANS LE CADRE DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMPETENTE A L'EGARD  
DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS DE LA DIRN**

**Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 211-1,

**Vu** le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

**décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative locale des ouvriers des parcs et ateliers de la direction interdépartementale des routes Nord, le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- présidente : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale,
- secrétaire : M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH,
- délégué de la liste « CGT » : M. David BERGER.

**Article 2**

Le directeur interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les bureaux de vote électronique.

Fait à Lille, le 25/11/2022.

Pour le Préfet, par délégation,  
le directeur interdépartemental des routes  
Nord

Xavier DELEBARRE



**Arrêté préfectoral  
portant attribution d'une subvention  
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire  
FNADT 2022**

EJ n° 210 390 2404

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et ses lois rectificatives ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu la circulaire n°4760/SG du 9 novembre 2000 du Premier ministre définissant les modalités de mise en place et de gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les crédits inscrits au BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu le protocole d'accord pour le contrat de plan État – Région des Hauts-de-France du 19 mars 2021 ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la métropole européenne de Lille le 18 novembre 2022 ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la région des Hauts-de-France et en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### Préambule

La métropole européenne de Lille (MEL)

Représentée par : M. Damien Castelain, président

N° SIREN : 245900410

Statut : EPCI

Coordonnées : 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex  
ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture du Nord  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau de l'interface régionale  
12-14, rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE Cedex  
Tél. : 03.20.30.58.72  
Mail : karine.gouve@nord.gouv.fr

### Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« Réhabilitation du site Blanchemaille à Roubaix – travaux de curage/enlèvement, désamiantage, déplombage, dépollution et traitement des cuves de la friche Pollet »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

### Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 30 juin 2024.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

### Article 3 – Dispositions financières :

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Code activité : 011201020171

Domaine fonctionnel : 112-11-05

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de 409 052 € (quatre cent neuf mille cinquante-deux euros).

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 23,51 % du montant prévisionnel de l'action qui s'élève à 1 740 000 €.

### Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 40 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

Ordonnateur : le préfet du département du Nord

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France



#### Article 5 – Contrôle et tenue d’une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s’engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d’inspections et de contrôle.

Il s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

#### Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d’un changement dans l’objet de la subvention ou dans l’affectation des fonds versés par l’État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

#### Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s’engage à publier le plan de financement de l’opération, faisant apparaître la participation de l’État à sa réalisation au titre du fonds national d’aménagement et de développement du territoire (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe). Le bénéficiaire s’engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l’opération.

À l’issue de la réalisation de l’opération, et au plus tard trois mois après l’achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l’État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet.

#### Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 9 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 30 NOV. 2022



Georges-François LECLERC